



UNIVERSITÉ D'HYÈRES DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Atelier B14, B44, C64

Réforme de la formation :

Point d'étape 2020 et perspectives

Intervenants :

- Nora Amandidane, Consultante
- B14 : Jean-Philippe Cépède, Directeur juridique
- B44 : Romain Pigeaud, Consultant
- C64 : Valérie Michelet, Consultante
- Direction droit de la formation, Centre Info



Centre Info

1



UNIVERSITÉ D'HYÈRES DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

INTRODUCTION

Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel* :

une réforme inédite

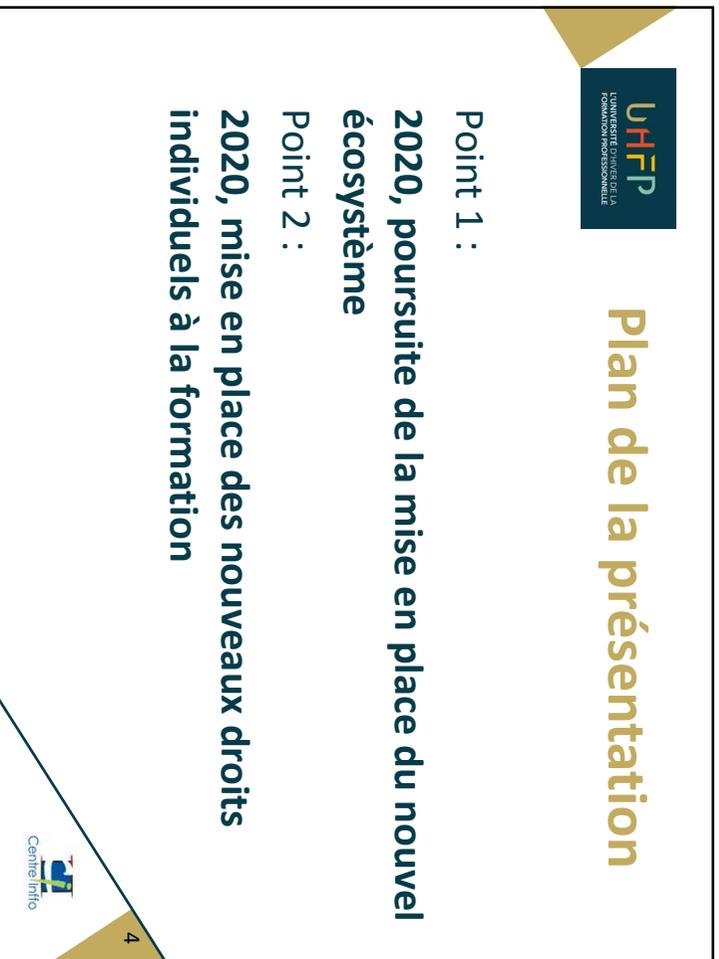
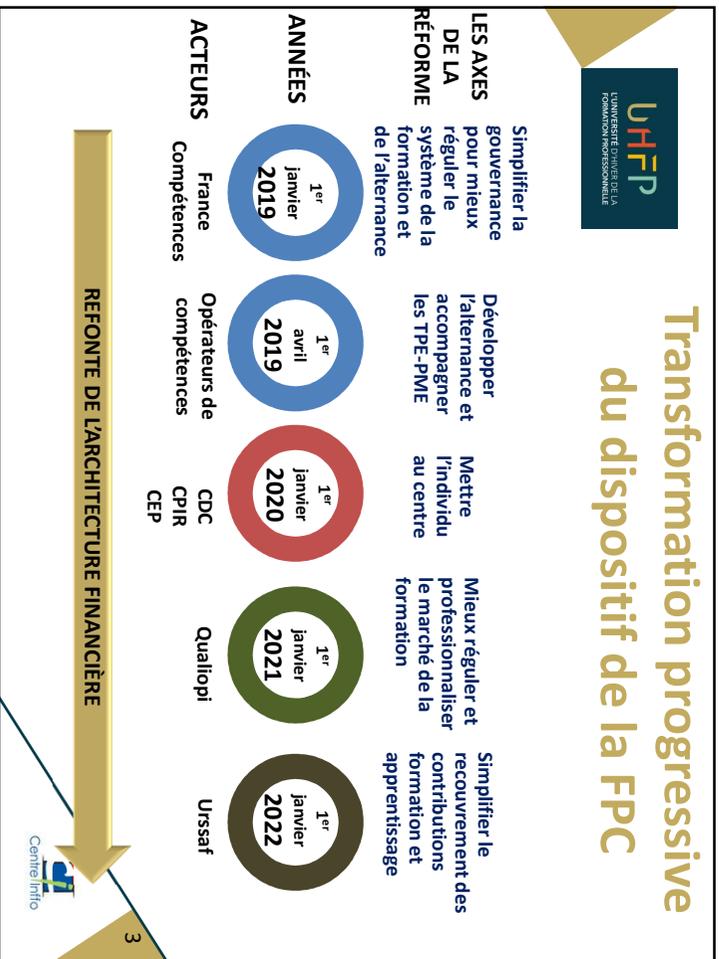
[*LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#)
[\(1\)](#)

JO du 06/09/2018



Centre Info

2





Entreprises de 11 salariés et plus

Versements des contributions formation : 2019-2021

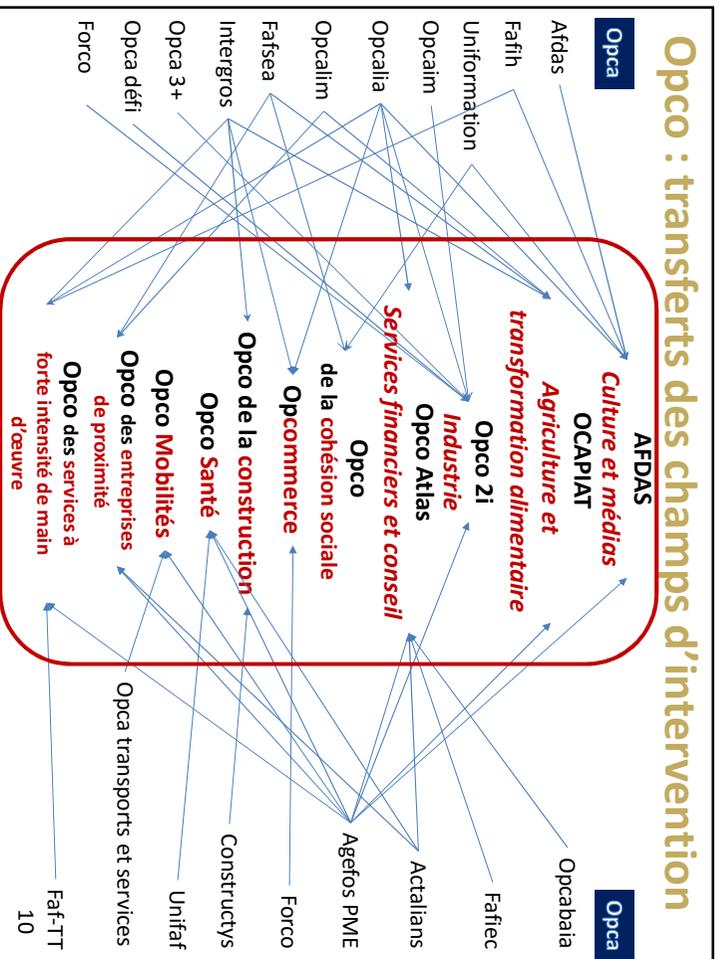
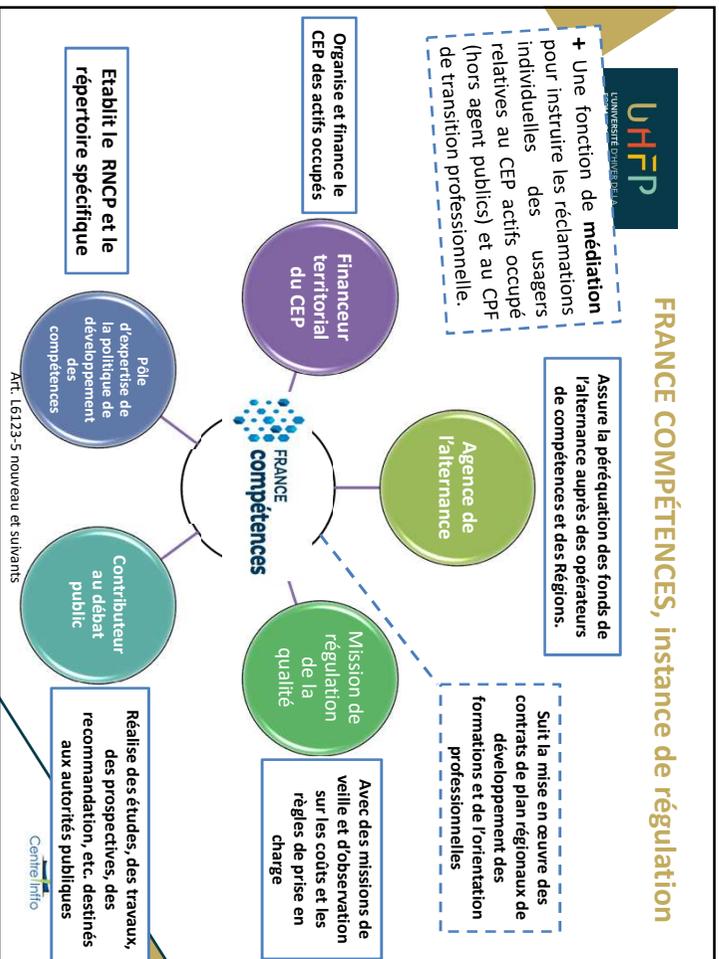
Contribution assise sur salaire de l'année :

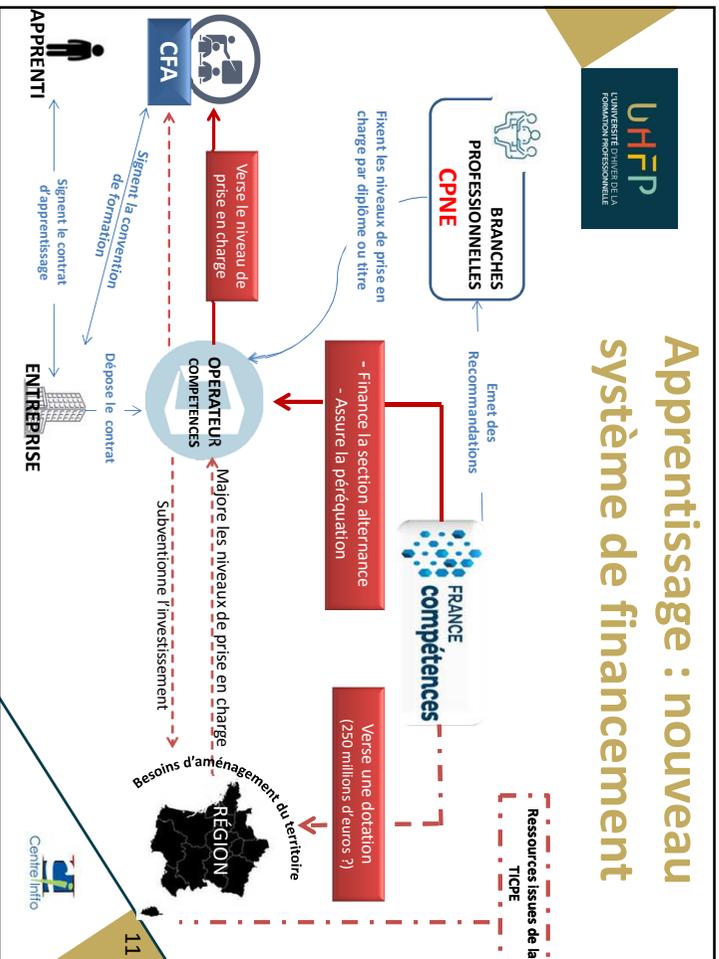
Année de transition	2019	2020	2021
2018	<p>Avant le 1^{er}/03/2019 Versement Contribution PFC, CFE CDD, TA et CSA</p> <p>Avant le 15/09/2019 Versement 75% Volet FP</p>	<p>Avant le 1^{er}/03/2020 Versement solde volet FP * CSA et CPF CDD</p>	
2019	<p>Avant le 1^{er}/03/2019 Versement Volet FP</p>	<p>Avant le 1^{er}/03/2020 Versement 60% Contribution unique</p> <p>Avant le 15/09/2020 Versement 38% Contribution unique</p>	<p>Avant le 1^{er}/03/2021 Versement solde de la contribution unique CSA et 1% CPF CDD 2020</p>
2020			
2021			

* Après régularisation le cas échéant de l'assiette

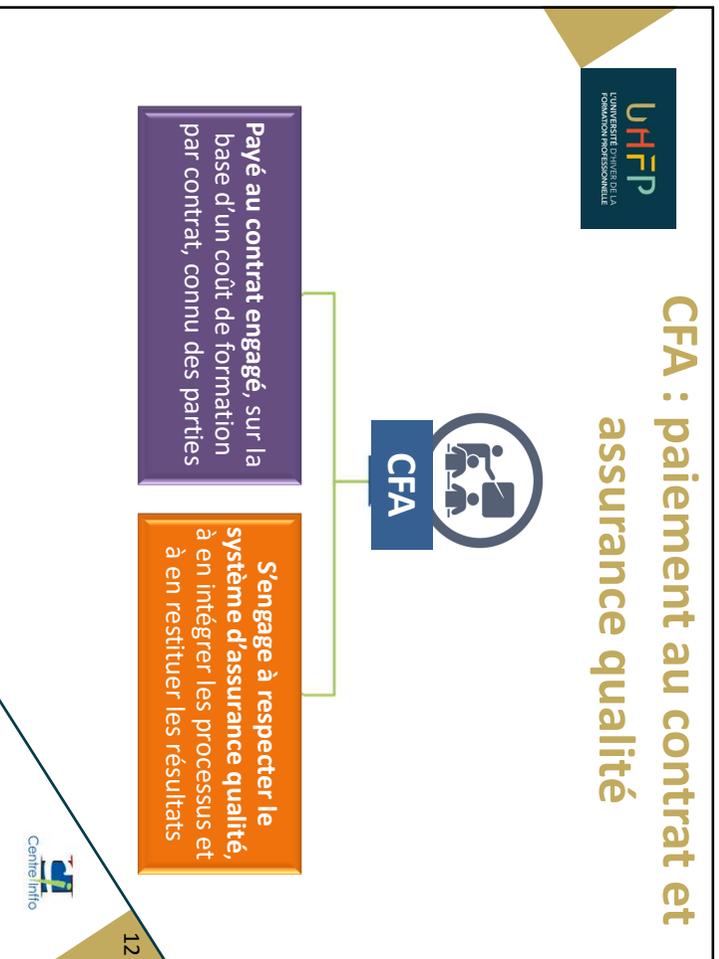
~~Collecte des contributions versées par les entreprises à l'Urssaf~~

PROLONGATION COLLECTE PAR LES OPCO (LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 , art 190)



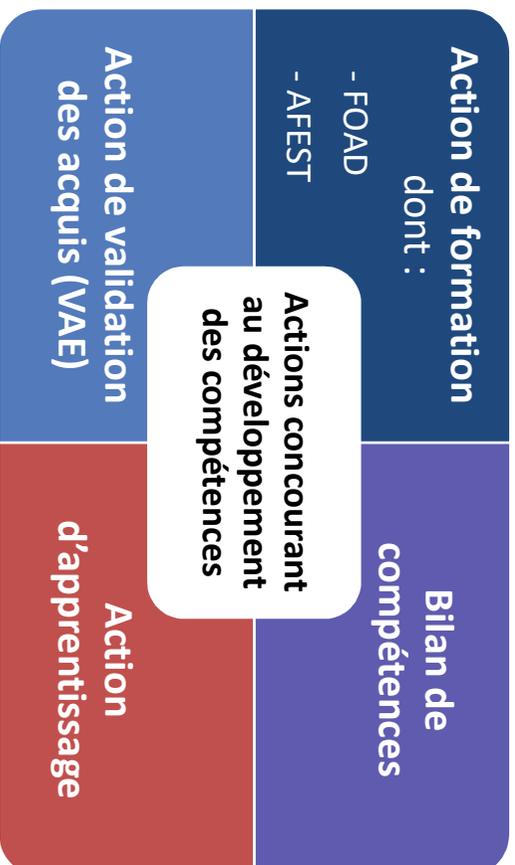


11



12

La formation professionnelle continue dans la **formation professionnelle**



Art. 4. Article L6313-1

13

Définition des "formations certifiantes"

Il s'agit des **formations sanctionnées** par :

une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Dont l'acquisition d'un bloc de compétences

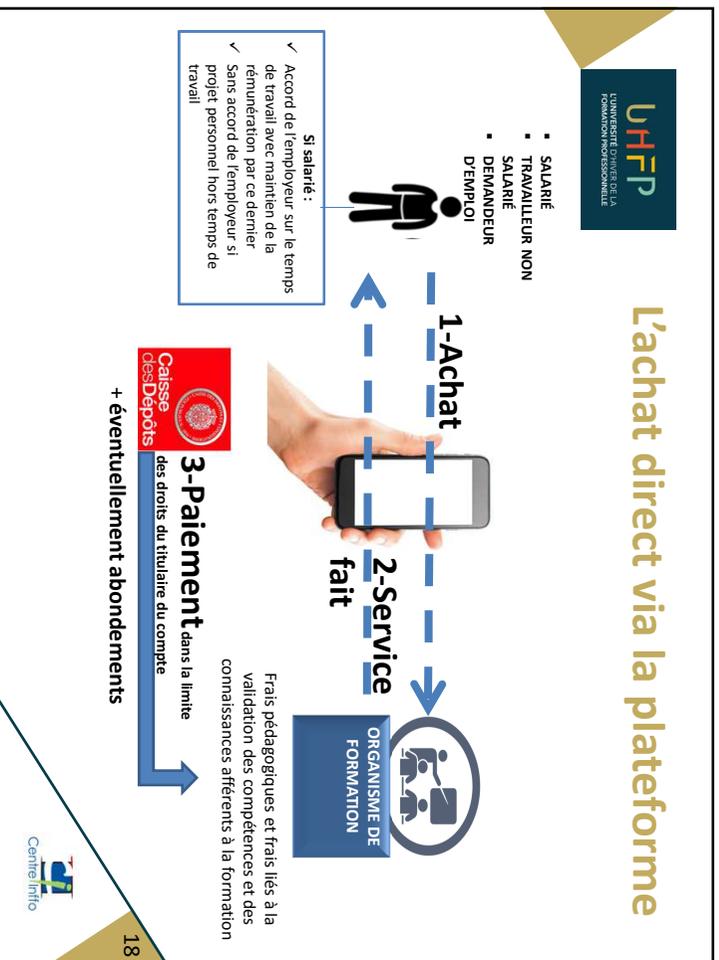
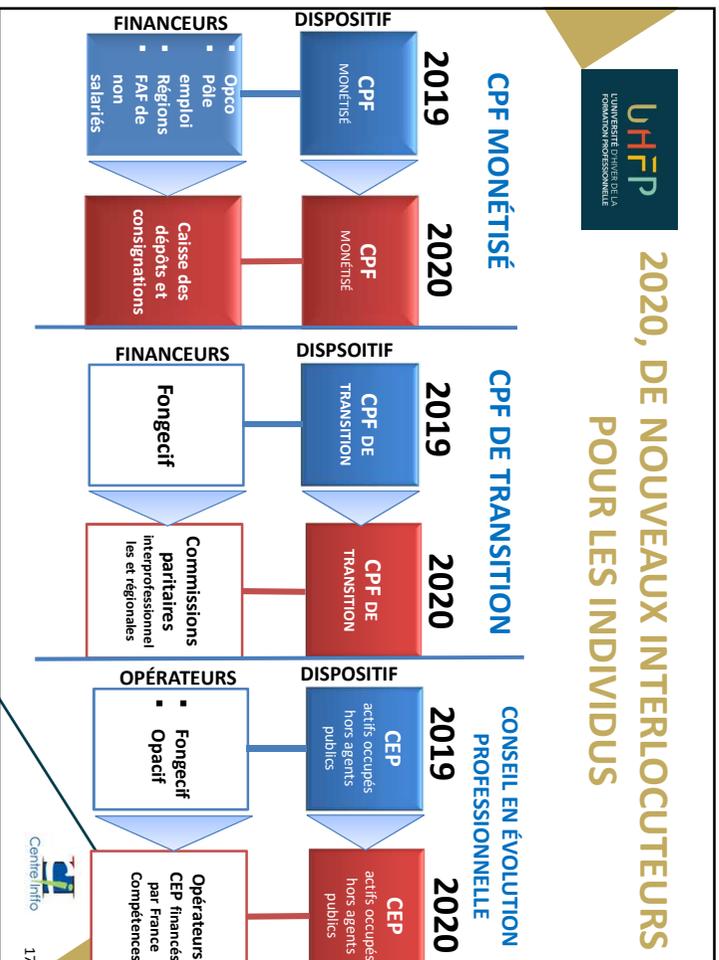
une certification enregistrée au répertoire spécifique (Ancien Inventaire)

Les **autres formations** pourront faire l'objet de la délivrance d'une **attestation**

Art. 4 5° Art. L. 6313-7

14





Les CGU, un contrat d'adhésion inédit

Engagements :

- des organismes de formation vis-à-vis de la CDC dans l'utilisation de la plateforme au travers de leur espace professionnel
- De la CDC vis-à-vis des organismes de formation dans la mise à disposition de la Plateforme

Art. 2 CGU

Engagements :

- Des titulaires vis-à-vis de la CDC dans l'utilisation de la plateforme et la mobilisation du CPF au travers leur espace personnel
- De la CDC vis-à-vis des titulaires dans les conditions de mise à disposition de la Plateforme auprès des titulaires de compte.

Art. 2 CGU

Engagements réciproques relatifs aux conditions de choix et d'exécution des actions de formation sachant que les CGU valent convention de formation

Art. 2 CGU

ORGANISME DE FORMATION

FOURNISSEUR DE SERVICES ET FINANCIER

TITULAIRE D'UN COMPTE AVEC AU MOINS 1€ ET COTISANT POTENTIEL

Centre Info

19

EN 2020, CDC : GESTIONNAIRE FINANCIER UNIQUE DU « CPF AUTONOME » ET DU « CPF CO-CONSTRUIT »...

SOCLE EN EUROS

Titulaire +

Mes droits formation

2 880 €

Dont 150€ de DIF et 150€ de GEC

315€ déduits son 2.656€ disponibles

Vos droits vous permettent de financer une formation.

Vous n'avez pas fait votre attestation. Prenez 5 minutes pour aller à l'adresse ci-dessous afin de finaliser la saisie de votre solde et nouveaux DIF.

Vous avez saisi 450€ d'heures requises au titre du DIF. Ce solde est mobilisable jusqu'au 01/01/2021.

Modifier mes DIF

ABONDEMENTS

+ Titulaire lui-même

- Employeur
- Opérateur de compétences
- Cnam organisme chargé de la gestion du C2P
- Etat
- Régions
- Pôle emploi
- Agefiph
- FAF de non-salariés
- Chambre régionale de métiers et de l'artisanat
- Commune
- Etablissement public chargé de la gestion de la réserve sanitaire.
- Unédic

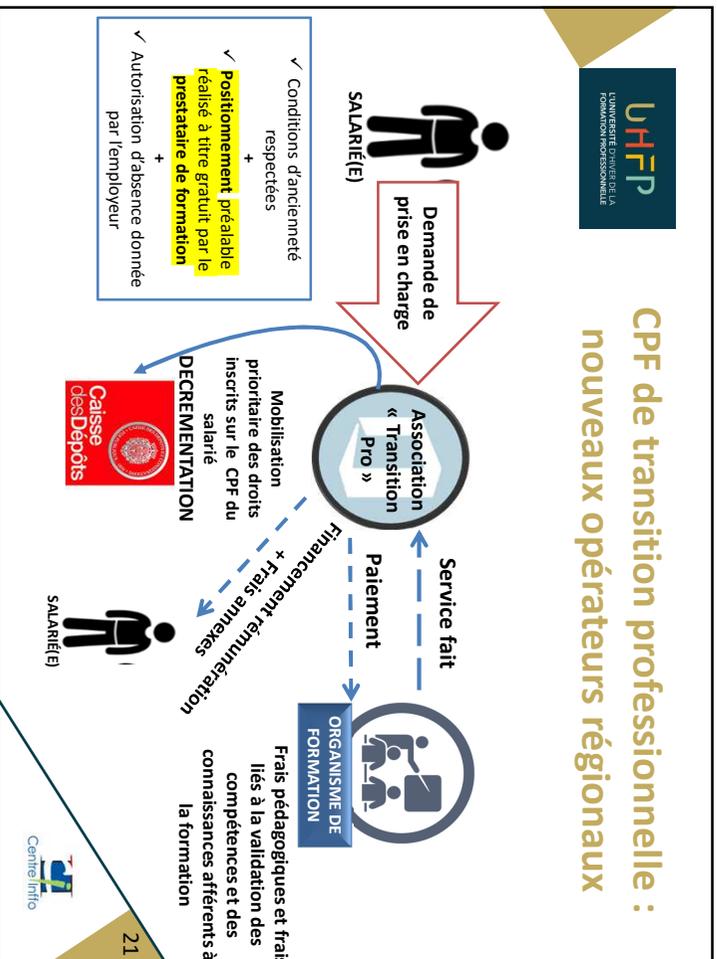
Reste à charge en euros

Art. L. 6333-2 et suivants.

Centre Info

20

CPF de transition professionnelle : nouveaux opérateurs régionaux




ACCORD-CADRE
« SERVICE DE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE DÉLIVRÉ PAR LES OPÉRATEURS RÉGIONAUX SÉLECTIONNÉS PAR FRANCE COMPÉTENCES »
PROCÉDURE CONCURRENTIELLE AVEC NÉGOCIATION

Accord-cadre :

- 18 lots mono-attributaire : un titulaire par lot régional avec possibilité de groupement
- 1 lot multi-attributaires : prestations de sécurisation du dispositif.

Limitation à 10 lots par candidat
3 Unités d'œuvre d'interaction avec les bénéficiaires :

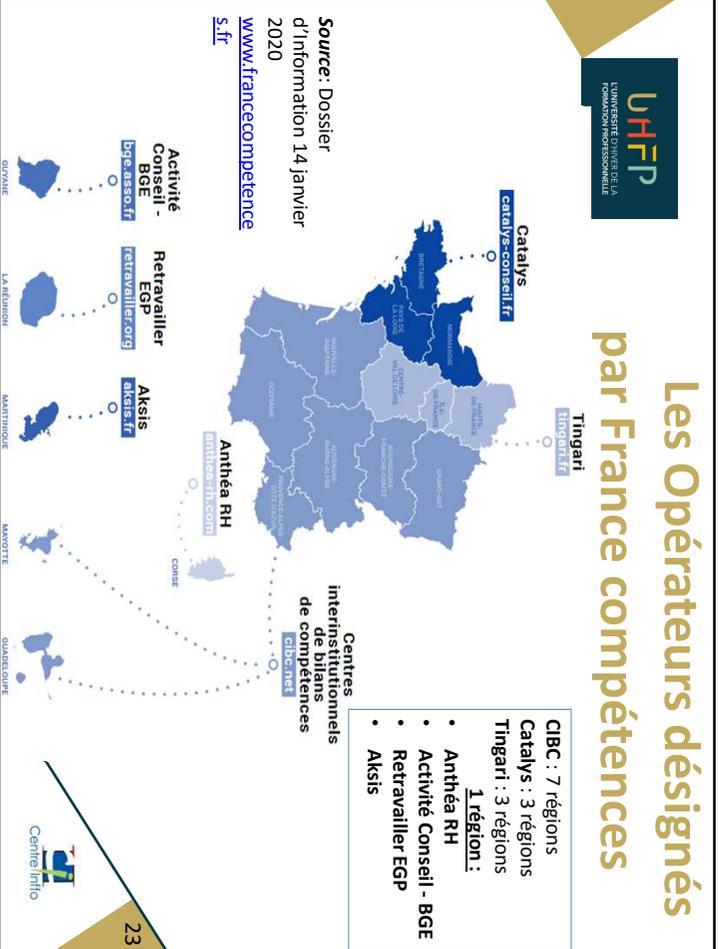
Unités d'œuvre	Intéactions	Temps moyen estimé par conseiller
Unité d'œuvre 0	« Aiguillage »	10 min
Unité d'œuvre 1	Premier niveau de conseil personnalisé	2h
Unité d'œuvre 2	Accompagnement personnalisé	6h
	<i>UO 2.1. Appui à la formalisation du projet</i> <i>UO 2.2. Appui à la mise en œuvre du projet</i>	4h 2h

22

Centre Info

UHF
UNIVERSITÉ HENRI DE LA
POISSONNIÈRE
FORMATION PROFESSIONNELLE

Les Opérateurs désignés par France compétences



CIBC : 7 régions
Catalys : 3 régions
Tingari : 3 régions
1 région :

- Anthéa RH
- Activité Conseil - BGE
- Retraivaller EGP
- Aksis

Centres interinstitutionnels de biens de compétences
SILCOVAL

Anthéa RH
 (ACTIVITÉ CONSEIL - BGE)
 (RETRAVAILLER EGP)

Retraivaller EGP
 (RETRAVAILLER EGP)

Aksis
 (AKSIS)

Activité Conseil - BGE
 (ACTIVITÉ CONSEIL - BGE)

Source: Dossier d'Information 14 janvier 2020
www.francecompetence.s.fr

23



UHF
UNIVERSITÉ HENRI DE LA
POISSONNIÈRE
FORMATION PROFESSIONNELLE

L'état des lieux de l'entretien professionnel

- Entretien bisannuel sur les perspectives d'évolution professionnelle + information sur la VAE, le **CEP et le CPF**
- Rédaction d'un document dont une copie est remise au salarié

Tous les 2 ans: entretien professionnel

A l'embauche: Information du salarié

Tous les 6 ans : état des lieux

Le salarié doit avoir bénéficié :

- de tous ses entretiens professionnels
- et d'au moins **une formation autre qu'une formation obligatoire.**

En cas de manquement, les entreprises de 50 salariés et plus verseront 3000€ pour alimenter le compte de chaque salarié concerné.

Un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, de branche, peut prévoir d'autres modalités d'appréciation du parcours professionnel du salarié ainsi qu'une périodicité des entretiens professionnels différente.

Art. L. 6315-1 et suivants et Art. L. 6323-13
 Art. R. 6323-3 du Code du travail



Caisse des Dépôts



CONCLUSION

- PROCHAINES GRANDES ETAPES :**
- **2021** : Qualité des prestations et prestataires de formation
 - **2022** : Collecte par l'Urssaf des contributions des entreprises

Venez tester vos connaissances sur la réforme !

Jouez à notre *quizz*

Valérie Delabarre
vous attend
Stand de Centre Info

Au
Casino : **jeudi matin**
Bellevue : **jeudi après-midi**
Casino : **vendredi matin**



**DROIT DE LA FORMATION
FICHES PRATIQUES**
EDITION
2020

**METTRE EN ŒUVRE LA RÉFORME
EN TOUTE SÉCURITÉ**



La réforme des professionnels de la Formation
Des outils essentiels à jour de la loi Avenir
professionnel et des décrets d'application

**PRESTATAIRES
DE FORMATION,
OPÉRATEURS PRO,
TRANSITION PRO,
CPA, ENTREPRISES...
ABONNEZ-VOUS !**

www.centre-info.fr/droit